

QUELQUES ASPECTS DE DJERBA (1)

« L'île est un rêve créé par la nature pour enchanter l'imagination des humains », a-t-on bien justement écrit, car voici que le rêve, de son essence même construction de l'esprit, prend un corps et devient une réalité aux yeux éblouis du voyageur qui, au terme d'un long, triste et monotone cheminement, arrive à Djerba.

Tout, de la mer bleue de Bou-Grara aux voiles blanches et rouges des louds, des felouques et des kamakis d'Adjim, de l'ordonnance des champs à la profusion des arbres et des maisons, le long de la route rectiligne comme une flèche qui le mène à Houmt-Souk, tout lui rend évidente l'intensité de la vie et l'imprègne d'une sensation de richesse, de fraîcheur et de repos.

Et quand des jours auront passé,

quand il aura suivi le hasard des chemins creux entre de hauts murs de terre ou le long des plantations d'oliviers et de palmiers, croisant de-ci, de-là, un homme paisible sur sa monture; deux, trois femmes à la démarche balancée sous leur chapeau de paille qu'on dit ici hérité des Grecs, à moins qu'il ne le soit des Andalous;

quand la contemplation des jardins de l'île, à Midjoun, à Mahboubine ou ailleurs lui aura révélé la vérité de ce que vingt siècles plus tôt Pline l'Ancien disait de Tacape :

« A l'ombre du palmier superbe s'élève l'olivier, sous l'olivier le figuier, puis le grenadier et la vigne, sous la vigne le blé et les légumes et tout cela produit en une même année, vivant de leur ombre mutuelle »;

alors cet homme vous dira que jamais rêve ne fut plus beau que ces jours qu'il vit ici.

Mais mon propos n'est point de vous entretenir de ce qui fait la douceur et le charme de l'île, sachant trop bien que les paroles ne peuvent remplacer à la fois la lumière et le vent, le vol d'un oiseau sur une forteresse antique et le clapotis des vagues dont la course marine expire sur une grève chargée d'histoire et la finesse d'un regard et la dignité d'une attitude et la couleur violente ou voilée, au gré des heures et de; lieux, que seuls tous les sens peuvent percevoir et goûter.

Car les contours d'un autre rêve se précisent ici à l'esprit de qui regarde vivre autour de lui, jusqu'à devenir l'étonnement de la réalité : celui de la survivance d'un mode de vie séculaire qui n'a peut-être pas changé depuis le temps où Djerba était une magnifique résidence romaine, dont encore aujourd'hui on imagine la splendeur à voir couchées au sol d'El-Kantara,

(1) Discours prononcé à l'audience solennelle du Tribunal Mixte Immobilier de Tunisie, tenue au siège de Sfax, le 22 octobre 1951.

qui fut la belle Meninx, les colonnes de porphyre et de marbre vert, les fines feuilles d'acanthé, attendant peut-être, face à la mer, depuis des siècles, que des mains amies redonnent à leurs restes une nouvelle vie.

Oui, le rêve de temps que l'on croyait à jamais révolus est encore la vie quotidienne de l'homme de Djerba. L'organisation de chacune de ses bran-



Un menzel de l'île

(Photo J.-L. COMBÉS).

ches d'activité, qu'elle soit agricole, artisanale, maritime, sa vie familiale et religieuse, le rythme de ses travaux le démontrent d'une manière saisissante, et il n'est que de nous limiter, pour réaliser pleinement cette originalité, aux quelques métiers dominants dans l'île, bateliers, pêcheurs, potiers, tisserands et commerçants.

* * *

Si au lieu d'emprunter le bac familial qui le mènera sans danger, de Djorf à Adjim, le voyageur se présente avec une voiture automobile à l'embarcadère d'El-Kantara, il verra s'y ranger deux barques plates, noires, longues et étroites, au mât arrière très incliné, à la blanche voile grecque, reliées l'une à l'autre par deux madriers sur qui doit tenir, dans un équilibre inquiétant, sa voiture, et le chargement fini, il cinglera, au gré des vents, vers El-Kantara de Djerba.

Ces embarcations qu'on appelle louds, destinées à effectuer le passage du continent à l'île, sont les instruments d'une profession strictement organisée.

On en dénombre trente-deux attachées au port. Leur équipage est de deux hommes, le patron qui en est généralement propriétaire et le marin, mais ceci n'est pas une règle absolue, car un loud peut appartenir à plusieurs associés.

Le nombre des voyageurs et des marchandises à transporter n'a jamais été tel, qu'il nécessitât la sortie quotidienne des trente-deux louds, la moyenne journalière s'établissant de quatre à douze passages.

Aussi le tour de sortie est-il minutieusement réglé par celui que les bateliers se sont donnés comme chef de leur corporation et, il faut l'ajouter, régulièrement observé.

Tout le trafic s'accomplit entre sept heures du matin et trois heures du soir, après quoi, seuls quelques marins, encore présents au port, assurent un passage éventuel.

A trois heures donc, sur la place du village, les patrons qui ont travaillé depuis le jour sont réunis avec ceux qui ne sont point sortis.

La totalité des gains de la journée est remise à l'amine qui les divise aussitôt en trente-quatre parts égales. Une est attribuée à chaque loud et remise au patron, une au gardien du quai, la dernière à l'amine lui-même.

La répartition ne s'arrête pas là, car la somme allouée est, à son tour, fractionnée en trois parts de même valeur, destinées à l'embarcation, au patron et au marin.

Toutes ces opérations, qui sont quotidiennes, ne provoquent jamais de contestations; de mémoire d'homme, on n'en connaît.

...Puis sa journée achevée et nanti de son argent gagné, le marin du matin, comme celui de la veille ou celui du lendemain, s'en va trouver à l'intérieur des terres, quelque part entre Cédouikèche et Aghir, sa maison où l'attendent son épouse, ses palmiers et ses oliviers, son jardin clos de hautes tabias et sera jusqu'à la nuit un calme agriculteur.

La même organisation, avec cependant une répartition différente des parts, se retrouve chez les bateliers d'Adjim, cet autre port du sud, où survit la charitable coutume qui met l'entretien quotidien d'un vieux marin à la charge d'un équipage.

Mais Adjim n'a point que des bateliers.

Une véritable flotille y est ancrée, de lousds et de kamakis à la voile latine. C'est le grand centre des pêcheurs que les fonds variés et poissonneux du golfe de Gabès et de la mer de Bou-Grara ont fixé ici, et dont le groupement est lui aussi régi par des règles immuables.

A leur tête est placé un amine dont le rôle n'est que d'arbitrer les conflits entre les patrons, les marins et les pêcheurs, si d'aventure il s'en produit...

...Pendant les deux grandes saisons de pêche, l'été et l'hiver, les barques ne sortent pas seules.

On part « en compagnie », c'est-à-dire en groupe de cinq embarcations, chacune montée par quatre hommes et plus souvent encore en groupe de trois compagnies, qu'on appelle une société.

Sa durée, variable suivant l'époque de sa formation, peut être de quatre mois dans la belle saison et d'un mois en hiver.

L'association se forme quelques jours seulement avant le départ et par engagement oral.

Quant au produit de la pêche, qu'il soit d'une compagnie ou d'une société, il est toujours mis en commun.

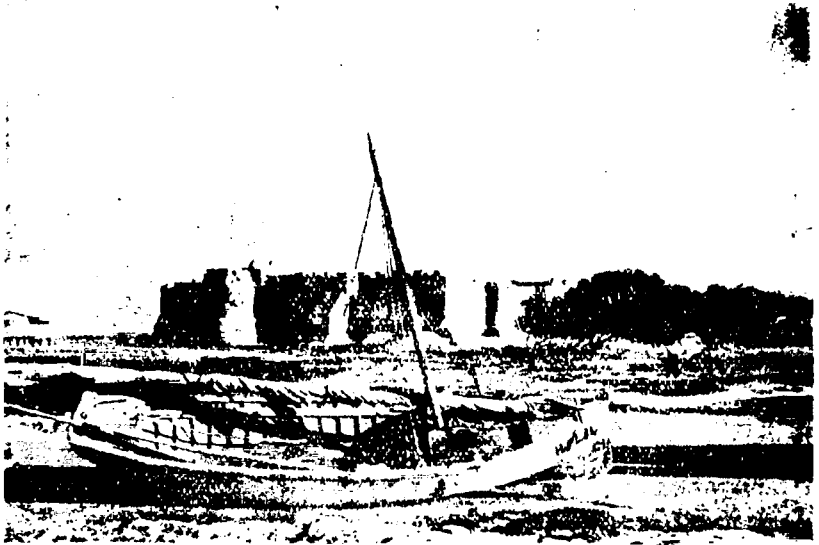
La totalité de la somme provenant de la vente est fractionnée en cinquèmes.

Deux sont attribués aux filets, deux aux équipages, le dernier revient aux barques, et chaque membre de l'équipage touche une part égale.

Ce système est appliqué non seulement à Adjim, mais de même à El-Kantara et à Guellala. A Houmt-Souk, où se trouvent trois compagnies, le partage se fait par moitié, l'une destinée aux filets, l'autre à l'équipage, l'embarcation prenant dans ce cas une part d'homme.

J'ajouterai que les filets appartiennent souvent à un groupe de pêcheurs.

A cet antique mode de rémunération, celui de la vente du poisson ne le cède en rien. Tous les jours, il est vendu jusque dans les coins les plus reculés de l'île par un des marins, ou sur les marchés par un spécialiste, mais toujours à la criée. Et c'est un curieux spectacle que ces enchères à peine prononcées, quelques fois devinées à un signe, de chapelets multicolores de poissons variés à l'envie, enfilés à une corde rustique.



Le fort de Houmt-Souk

(Photo J.-L. COMBÉS).

Hier encore, l'une d'elles se vendait à Houmt-Souk une trentaine de francs. C'est dire que si pour le pêcheur le risque est quelquefois grand, le gain est toujours modeste. Aussi à peine le bateau est-il ancré au port, que marins et patrons, délaissant la barre et les cordages, se muent, dans le « menzel » que tous ou presque possèdent, en de paisibles paysans dont le souci quotidien va du puits au labour, des arbres au troupeau...

La population ne pouvant s'adonner toute entière aux choses de la mer, il en est une part qui traditionnellement se livre à l'artisanat, traditionnellement parce que c'est de père en fils qu'on est à Djerba potier ou tisserand, comme on est marin.

Et, il est aisé d'imaginer, héritée de temps lointains, cette tradition, pour les trois cents ateliers de poterie de Guellala, où peut-être plus que partout ailleurs, le rythme de la vie, les instruments de travail, mieux encore, les admirables jarres au galbe athénien, sorties d'antiques et étranges caves, nous imposent le sens de la pérennité de cette société.

Ici, chacun a sa maison, son atelier, son four et son jardin, mais il lui manque l'argile et l'eau de mer.

L'une et l'autre lui sont apportées par un chamelier engagé pour ce travail bien défini et qui touchera, comme rémunération, la moitié du produit de la fabrication.

Celui-ci sera d'ailleurs le seul à avoir part au bénéfice car, si d'aventure

la main-d'œuvre familiale ne suffit pas au potier pour l'exécution d'une commande, il engagera pour quelques jours un vieil ouvrier qui sera nourri et bien peu payé, mais que l'on verra devant son tour, habité d'une félicité qui s'ignore, ajourant comme le dit Antoine de Saint-Exupéry, « son travail devenu élixir de plus en plus subtil... et devenant de plus en plus heureux, de plus en plus inattaquable, de plus en plus impérissable... mourant ne le sachant point, les mains pleines d'étoiles »...

...Ce même calme, cette même plénitude, cette même liberté se retrouvent dans les ateliers des tisserands d'Houmt-Souk et du Nord de l'île, où travaillent près de quatre mille artisans.

Est-ce parce que chacun est intéressé à son œuvre, touchant s'il n'est pas propriétaire, les deux tiers du bénéfice tiré de chacune des pièces qu'il aura finies ?

Pourtant le métier est fort peu rémunérateur et le tisserand est essentiellement saisonnier, s'employant six mois à l'atelier, parfois moins, et le reste du temps, où il peut, comme charretier ou comme employé d'un fonds de commerce, car, à l'inverse de tous les autres, il n'est pas le plus souvent propriétaire d'un menzel.

N'est-ce pas plutôt parce qu'il a le sens de la beauté et que son bonheur est de s'échanger contre une pièce multicolore et douce au toucher dont chaque fil est un peu de sa vie ?...

Tous ces métiers ne suffisent pas cependant à absorber la totalité de la main-d'œuvre masculine de l'île.

Aussi, de temps immémorial, les Djerbiens se sont-ils expatriés pour exercer une profession bien déterminée et dans laquelle ils réussissent particulièrement : le commerce.

On peut dire que six mille d'entre eux vivent à l'extérieur, la moitié répartie dans les centres de la Tunisie, et le restant dans les secteurs les plus variés, depuis Casablanca jusqu'à Constantinople, en passant par l'Algérie, Tripoli, Alexandrie et le Caire.

C'est le domaine de l'alimentation qu'ils exploitent; parfois, cependant, celui de la vente des tapis ou des tissus, mais partout les mêmes règles les régissent.

Et d'abord celle de la commandite.

Un bailleur de fonds, commerçant lui-même, détaillant, grossiste ou demi-grossiste, engage un gérant qui aura la direction du magasin et qui participera directement au bénéfice de l'exploitation dans la proportion du quart, du tiers ou de la moitié, suivant le nombre d'associés.

Il n'apporte, et c'est là un fait remarquable, aucuns capitaux à l'exploitation...

Les règles de comptabilité sont extrêmement simples.

A son entrée dans le fonds de commerce, il prend en charge les marchandises, l'argent liquide et le montant du compte-courant.

Pendant la durée de sa gérance, il n'arrête presque jamais sa caisse, et laisse au commanditaire le soin de reconstituer les réserves de marchandises.

Son rôle se borne désormais à la vente qu'il commencera dès l'aube et arrêtera tard dans la nuit, sachant bien que c'est surtout le volume des marchandises vendues qui lui assurera le bénéfice.

Il ne quitte guère sa boutique, y prenant ses repas et son sommeil, et tous ses frais d'entretien sont supportés par l'entreprise. Il restera ainsi une année complète, jusqu'au jour de la relève attendue, au « Ras el Am ».

Un nouvel inventaire sera dressé, les comptes arrêtés et c'est alors qu'apparaîtra le bénéfice ou la perte du fonds, l'un comme l'autre supportés par le gérant.

Une autre règle est celle de la relève. Qu'il soit gérant ou propriétaire, jamais le Djerbien ne laisse s'écouler un temps très long sans revenir dans l'île. Il y a laissé tous les siens au menzel familial, sous la protection de son père ou des frères qui viendront à leur tour le remplacer, à la fin de l'année ou après deux ans, si le champ d'activité est très lointain.

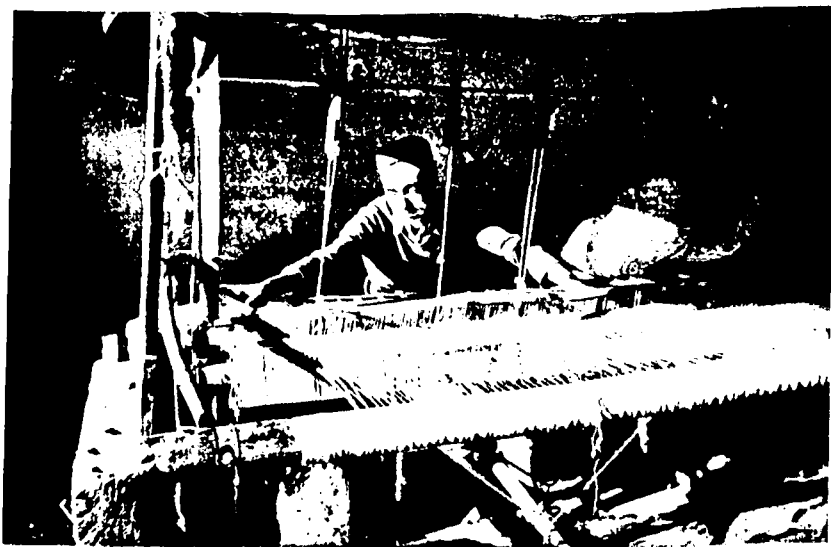
Enfin, et ceci est à noter, à chaque cheikhat de Djerba correspond un secteur d'expansion économique. L'esprit d'entr'aide de l'insulaire, le besoin qu'a le commerçant de jeunes apprentis, provoquent en effet une migration de parents ou de voisins vers les mêmes lieux du continent.

Je ne m'attacherai pas davantage au comportement du commerçant, car maintenant il est possible de dégager ce qui fait à la fois la particularité et l'identité du caractère des Djerbiens que nous avons vus vivre.

Et d'abord, c'est l'attachement à leur île et là, à leur terre, au menzel qu'ils possèdent ou qu'ils posséderont un jour; ce menzel où vivent les leurs, femme et enfants, sous l'autorité de l'ancien, quand ils sont au loin, en mer sur des barques ou derrière un comptoir. Ce menzel, vers qui tendent à toute heure leurs pensées et leur cœur, où ils viendront à leur tour vivre et vieillir quand leur course dans le vaste monde aura pris fin. Là, leur vie sera simple et sans faste. Le riche du pauvre ne se différenciera guère, sinon par une installation plus moderne, un jardin plus riche, parce que l'eau y sera plus abondante.

Transmettre l'héritage familial intact et plus beau, c'est le sens que le Djerbien donne à sa vie.

Un riche vieillard vivait ainsi dans son jardin, après une vie de négoce à Istambul. Promenant dans son enclos un hôte qu'il recevait, il le conduisait au puits où un chameau tourne lentement, amenant l'eau sur deux margelles. Tantôt c'est l'une qui la reçoit, tantôt c'est l'autre, mais une même



Un tisserand

(Photo J.-L. COMBÉS)



Le menzel familial

(Photo J.-L. COMBÉS).

segua fait se retrouver les deux filets d'eau. Le vieillard la suit un temps jusqu'à une tombe. « Vois ici, dit-il, l'embranchement de la segua, à côté, repose ma femme et bientôt ce sera moi. J'ai deux garçons. Ils s'entendent aujourd'hui, leurs épouses aussi qui sont deux sœurs, mais je ne veux pas qu'après ma mort, l'eau les divise, car c'est elle la richesse et la beauté de mon jardin. Ils ont prêté serment ici, tous deux, de garder intact cet héritage de nos pères. Chaque fois qu'ils ouvriront la vanne, ma présence les fera souvenir de leur serment et l'héritage sera sauf. »

Ce trait qui met l'accent sur l'attachement du Djerbien à son menzel, évoque aussi un autre caractère de cet insulaire, la valeur qu'il attribue à la parole donnée.

On l'a vu, dans tous les corps de métier l'engagement d'homme à homme est toujours oral et chacun y est fidèle.

Le marin et son patron, le potier et son chamelier, les pêcheurs quand ils partent de « compagnie », le commanditaire et le gérant, tous s'engagent sur parole et nul ne se dérobe. Emouvante leçon du sens de l'honnêteté qu'un mode de vie protégé a conservé intact comme il a conservé intacte cette antique notion de rémunération qui fait participer l'auteur de tout travail au bénéfice produit.

Quelle unité donc dans cette île ! Quelle uniformité de caractère chez ces hommes de Djerba ! Mais ne nous y trompons pas, elle n'est pas totale, et il est un domaine qu'on ne peut ignorer, où le fossé est grand qui sépare les hommes, je pense au domaine religieux.

Car les musulmans vivant à Djerba ne sont pas tous de la même obédience et alors qu'une moitié observe le rite malékite, l'autre moitié, déviant de l'orthodoxie, appartient à un rite que les docteurs de l'Islam considèrent comme schismatique, le kharidjisme.

Bien que la date exacte de sa fondation soit assez incertaine, on peut dire, sans trop de crainte d'erreur, qu'il naquit en l'an 660 de notre ère. Le quatrième calife alors régnant était Ali, époux de Fatima, fille du Prophète, élu en 656. L'empire musulman nouvellement créé se trouvait coupé en

deux par la Syrie, dont le gouverneur, Moawiya, n'avait pas reconnu son élection au califat. Les troupes d'Ali rencontrèrent celles du Gouverneur à Ciffine, en une série d'escarmouches dont la dernière tourna en engagement très sérieux.

Les Syriens, prêts d'être défaits, imaginèrent d'attacher au bout de leurs lances des feuillets de Coran, en appelant ainsi au jugement de Dieu.

Très impressionné, Ali accepta une trêve et fut contraint à l'arbitrage par une partie de son entourage, à la fureur de ceux de ses partisans qui voulaient en finir par une victoire totale. Refusant ce qu'ils considéraient comme une compromission, ils abandonnèrent leur chef et s'en furent sur les confins de la Mésopotamie et de la Perse, élire un nouveau calife. Ce sont eux qu'on a appelés les Kharidjites, parce qu'ils se sont révoltés.

Répandus rapidement en Irak et en Perse, ils ne cessèrent de combattre les Califes et les Gouverneurs de Syrie, mais déjà se divisaient en sectes.

C'est à l'une d'elles qu'appartiennent les Kharidjites d'Afrique du Nord et particulièrement de Djerba.

Une page de leur histoire est brillante entre toutes, où, tenant la presque totalité du pays, une de leurs dynasties régna à Tahert plus de 130 ans. De ce royaume florissant et pieux, où sur les marches de son palais, le souverain se mêlait à la foule des pauvres pour prier avec eux, il ne reste plus que les quelques communautés de Djerba, du Djebel Nefouza, du Mzab, et aux confins du continent de Zanzibar et des Comores.

De leur doctrine, je ne dirai qu'un mot. Le Coran, parole d'Allah, contient toute la science et son interprétation doit être rigoureuse. Allant de pair avec la foi, la pureté de la conscience et de la vie, justifiée par les œuvres, est la seule marque du vrai croyant.

Quiconque, pourvu qu'il soit pur de mœurs et de foi, peut être élu calife.

Ceci est la condamnation même du principe de l'hérédité.

Rien donc dans le fond de la croyance, hormis ce principe, ne sépare les Kharidjites des orthodoxes.

Pendant, dès la naissance de leur groupe, ils durent se replier sur eux-mêmes, à cause de l'hostilité de tous et c'est ce qui fit leur caractère « de foi peut-être plus ardente, de soumission plus stricte aux commandements du Livre ».

Mieux qu'à Djerba, l'âme du schisme se maintient chez les Béni Mzab, grâce au rayonnement de leurs douze Docteurs, rassemblés en cercle « Halga », autour de leur cheikh. La continuité de leur tradition et de leur doctrine les rattache aux primitives écoles de Tiaret, le beau royaume perdu, et plus loin à celles de Bagdad et de Bassorah.

On les appelle « reclus » et ils le sont bien certes, eux dont la règle définit un jour par un de leurs saints s'exprime ainsi : « Du jour où les gens de la Halga ont dit à un thaleb, « viens avec nous et aide-nous dans les affaires de ce monde », il doit penser qu'il a passé son cou dans un carcan de fer. Ses devoirs sont nombreux : il ne s'écarte pas de sa famille, de ses enfants, de sa fraction. Il ne s'occupe pas des gens du siècle, il ne se mêlera pas à eux, on ne le trouvera que dans sa maison, dans son jardin ou à la mosquée. Il fermera à demi les yeux pour ne pas voir ce qu'il est défendu de voir, il se bouchera les oreilles pour ne pas entendre les paroles des gens du monde présent. Certes, les Azzabas sont en petit nombre dans la foule, ayant vendu leur âme à Allah, ils marchent hardiment dans la voie d'Allah. Le Très Haut a dit : « Celui qui veut labourer la vie future, je l'aiderai dans son labour... »

Orthodoxes et Kharidjites se trouvent dans toute l'île avec cependant une certaine prédominance des derniers dans les parties sud et est. Mais tous également participent aux mêmes travaux, au même rythme de vie et je crois qu'il serait erroné d'avancer que certaines formes d'activités sont propres aux uns, à l'exclusion des autres, encore que la majorité des marins et des pêcheurs soit Kharidjite.

Il me paraît plutôt que le climat, je dirais mieux, l'atmosphère de l'île, presque irréelle dans sa limpidité, « la ceinture des flots rend les îles divines », chantait Anna de Noailles, tout autant que les préoccupations vitales, ont unifié les deux groupes dans leurs activités professionnelles comme dans leur comportement moral et c'est seulement dans le domaine religieux que chacun reste inébranlablement lui-même...

* * *

...Il est une question qui nous est familière, et que je ne saurais passer sous silence. L'île connaît-elle un régime juridique spécial ?

Le statut personnel est soumis au même régime que sur le reste du territoire tunisien. Il en est de même du statut foncier.

En ce domaine, la situation de la propriété, qu'elle soit urbaine ou rurale, est très clairement définie. Il n'y a guère à Djerba de possibilités de contestations de limites, les propriétés étant de très faible étendue et en beaucoup d'endroits, entourées de tabias. Chacun ici connaît ses voisins et son bien et il lui serait difficile d'agrandir son menzel aux dépens de celui d'autrui. Il est significatif de remarquer que les contestations les plus fréquentes ont lieu à propos de vieilles propriétés devenues habous public.

Il est évidemment tentant de s'emparer, si l'on peut, d'un ou de plusieurs oliviers jouxtant son propre bien, d'autant plus tentant que le propriétaire absent, et pour cause, le voisin a pu oublier la limite.

Mais ceci est de fait assez rare. Quant aux contestations intérieures, familiales, il semble qu'elles soient aussi très limitées.

Le souci qu'a le Djerbien de maintenir la pérennité de son menzel le fait recourir, dans presque tous les cas, à de sages mesures. Si l'entente est parfaite entre des copropriétaires, on restera dans l'indivision, sinon on partagera le bien. C'est ainsi qu'on voit un même menzel divisé en plusieurs parties, comme la maison qui est en son centre où parfois chaque chambre a été distribuée. Et puis, avec les fluctuations de la fortune, de nouveau un jour prochain ou lointain, tout sera réuni dans la même main, mais ce sera une main familiale et la tradition sera sauvegardée.

Est-ce à cet état de fait qu'il faut attribuer le très petit nombre d'immatriculations intervenues à Djerba ? En soixante années, on en compte 14 pour les immeubles urbains et 19 pour les immeubles ruraux, requises par des Tunisiens musulmans. Il faut en ajouter 28, si l'on tient compte de 4 immatriculations intervenues au profit de propriétaires non-musulmans.

C'est évidemment très peu. Mais la contexture de l'île paraît très propice à la création et au développement d'opérations cadastrales, à l'instar de celles qui, sous l'impulsion de Monsieur le Président Schembri, connaissent dans le Nord de la Tunisie une ampleur et un succès considérables.

Est-ce qu'aucun autre problème juridique ne se pose dans l'île ? Non. Il en est un au contraire de toute actualité et sur lequel je voudrais me pencher en terminant. C'est celui que soulève l'existence des pêcheries fixes en mer. Pour situer l'importance du problème, il me faut dire qu'on en dénombre en gros cent treize et que beaucoup sont inconnues. Une

trentaine ont été installées après l'octroi d'une autorisation par la Direction des Travaux Publics, mais quatre-vingt-trois sont considérées par leurs possesseurs comme une propriété privée, et ce, depuis un temps immémorial, ce que prouvent surabondamment les vingt titres de constitution habous publics, les trois titres de constitution habous privés et les soixante installations anciennes assorties de titres de propriété, dont quelques-uns remontent au début du siècle dernier. Ces pêcheries sont fixées dans le domaine public maritime, incomplètement défini dans le décret du 24 septembre 1885, qu'est venu compléter celui du 26 juillet 1951, en réservant une zone de pêche aux navires « battant pavillon français ou tunisien ».

L'île de Djerba et la mer environnante sont incluses dans cette zone. Le recensement des pêcheries était décrété en 1906. Ensuite de quoi, leurs détenteurs devaient déposer entre les mains de l'ingénieur de l'Arrondissement des Travaux Publics leurs titres de propriété ou de concessions. Or, ceci n'a pas été exécuté, et si pour les îles Kerkennah une commission a été créée en 1925 pour effectuer le recensement, à notre connaissance rien de semblable n'a été institué pour Djerba. Et cependant, l'instruction sur le service de la navigation et des pêches maritimes du 31 décembre 1904, toujours en vigueur, prévoit l'échange des titres de propriété contre des titres de concessions accordées par l'Etat. Or, c'est là que réside le problème. La notion de domanialité publique se heurtera à un état de fait qui est celui de la propriété des pêcheurs, constatée dans certains cas par des titres très anciens.

Si cette notion doit prévaloir, elle transférera la propriété d'un particulier à l'Etat. Est-ce qu'une contre-partie qui sera un dédommagement ne devra pas alors être versée au propriétaire ?

Ceci est une question qui appellera celle de la valeur de la propriété. Elle est constatée par le titre et c'est lui qui, dans son fonds et dans sa forme, permettra de déterminer quels sont les droits opposables à l'Etat.

On le voit par cette rapide analyse, le problème est d'importance et mérite qu'on s'y attache.

Je ne veux le faire plus longtemps, car il nous faut maintenant quitter Djerba et pour ma part, je vous confesse que c'est avec regret. J'ai, en effet, le sentiment d'avoir laissé dans l'ombre une multitude d'aspects passionnants dont le moindre n'est pas à coup sûr la dualité ou la pluralité des races originaires des habitants de l'île.

L'on sait qu'elle est un refuge de la race et de la langue berbères que l'on trouve surtout en majorité dans les régions de Cédouikèche, d'Aghir et de Guellala. Il eût été intéressant, mais peut-être difficile, à moins que ce ne soit vain, d'essayer d'établir une relation de cause à effet entre la race et le genre d'activités.

Difficile, car l'élément humain est variable et fluctuant, et tel qui, de nos jours, aura une vocation et une âme de marin ou de paysan, ce qui est bien le cas du Berbère, verra ses enfants ou ses descendants, poussés par le goût de l'aventure ou du lucre, peut-être par la nécessité d'assurer son existence, se tourner vers d'autres branches qui jusque-là ne les avaient point tentés.

Que feront par exemple dans quelques décades nos bateliers d'El-Kantara, quand la réfection de la chaussée romaine, déjà entreprise, aura pratiquement supprimé l'utilité de la traversée en lousds ?

Et ce n'est là qu'un cas particulier. Combien il eût été intéressant d'évoquer aussi l'antique communauté juive de Hara-Seghira et de Hara-Kebira. Ses origines remonteraient à la destruction du deuxième temple de Jérusalem.

Mais seule, si particulière au sein de la communauté des Djerbiens, elle mériterait une étude dont le cadre dépasse l'objet de mon propos. Car plus que la diversité de l'homme, c'est son unité qui est attachante, à Djerba



Le mystère de l'île

(Photo J.-L. COMBÉS).

et c'est elle que nous avons essayé de découvrir dans cette mosaïque curieuse et haute en couleurs des divers métiers.

Nous avons vu que quelle que soit sa race, le Djerbien est avant tout l'amant de son sol, le mainteneur par excellence de toutes les traditions, le travailleur que n'effraient point les vents et les marées du matin et l'ardeur du soleil, sur la terre à labourer le soir.

Quel qu'il soit encore, il est partout sobre de goûts, de paroles et de gestes, religieux et charitable, tout insulaire plus que tout autre lui paraissant digne de son attention et de ses bienfaits.

Cela, c'est le miracle de l'île. D'éléments divers et venus d'horizons lointains, elle a fait une race solide et unie, emportant avec elle dans quelque coin de la terre qu'elle se disperse, le sortilège du pays qui l'a vue naître et la verra mourir, car mieux que tout autre lieu du monde, elle a su tisser pour ses fils « les invisibles liens qui lient les âmes aux choses ».

Guy ERMENEUX

Juge au Tribunal Mixte Immobilier
de Tunisie